



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE GRUTAGE DE MATERIAUX
POUR LA REFECTION DE LA TOITURE
AU DROIT DU N°71 BOULEVARD ALBER 1^{ER}
LE LUNDI 15 JUILLET 2024

PL/BM
APM 24/1549

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marc MERLAUD, demeurant au n°71 boulevard Albert 1^{er} à 17200 ROYAN, en date du 04 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de livraison et le grutage de matériaux pour la réfection de la toiture au droit du n°71 boulevard Albert 1^{er} (DP N° 173062200474 – Jean-Marc MERLAUD), Monsieur Jean-Marc MERLAUD, sera autorisé à réserver un espace de stationnement pour permettre l'implantation d'une grue, du n°71 au n°73 boulevard Albert 1^{er} (selon plan joint), le lundi 15 juillet 2024, de 09h00 à 17h00.

- L'intervention sera réalisée sur une demi-journée pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : Le demandeur mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du camion-grue, afin de créer un périmètre de sécurité, et ce, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°71 au n°73 boulevard Albert 1^{er}. au droit des travaux situés au n°71, le lundi 15 juillet 2024, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°71 au n° 73 boulevard Albert 1^{er}. au droit des travaux situés au n°71, le lundi 15 juillet 2024, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, et ce, pendant toute la durée des travaux précitée.

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 10-07-2024

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 juillet 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 juillet 2024

MISE EN LIGNE LE 10-07-2024

Google Maps Bd Albert 1er

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

nov. 2020 Voir plus de dates



Google

Date de l'image : nov. 2020 © 2024 Google



emplacement réservé
 par l'implantation
 d'un camion - grue
 le lundi 15 juillet 2024

APM n° 241 1549